

**PROGRAMME D'ACCRÉDITATION  
DES ORGANISMES DE VÉRIFICATION ET  
DE VALIDATION (PAOVV)**

# Aperçu du programme

Version 1 – avril 2024

Conseil canadien des normes  
55, rue Metcalfe, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : 1 613 238-3222

[accreditation@ccn.ca](mailto:accreditation@ccn.ca)

[www.ccn.ca](http://www.ccn.ca)

## Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme la source de la publication; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à [info@ccn.ca](mailto:info@ccn.ca).

© 2024, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *SCC\_POV\_ASB-Program-Overview-VVBAP\_v1*.

## Table des matières

1. Exigences du programme d'accréditation .....	4
2. Exigences en matière de cycle d'accréditation .....	5
3. Exigences en matière d'observations d'évaluation .....	6
4. Programme du Règlement sur les combustibles propres (RCP) .....	11
5. Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) .....	12
6. Programme Verified Carbon Standard (VCS) .....	13
Historique des révisions .....	15

# Programme d'accréditation des organismes de vérification et de validation – Aperçu

Cet aperçu décrit les exigences relatives au programme d'accréditation, les exigences relatives au cycle d'accréditation et les exigences en matière d'observation. Prière de consulter le site Web du CCN pour une description générale du programme.

## 1. Exigences du programme d'accréditation

<b>EXIGENCES D'ACCRÉDITATION</b> <i>(Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme d'accréditation.)</i>	<b>RESPONSABLE DE SYSTÈME / ORGANISME DE RÉGLEMENTATION (SYSTÈME)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ISO/IEC 17029:2019 – Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification</li> <li>• ISO 14065:2020 – Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification</li> <li>• ISO 14066:2023 – Informations environnementales – Exigences de compétence pour les équipes de validation et les équipes de vérification des informations environnementales</li> <li>• IAF MD 4:2023 – Document d'exigences IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation</li> <li>• IAF MD 6:2023 – Document d'exigences IAF relatif à l'application de l'ISO 14065:2020</li> </ul>	<p>Environnement et ressources naturelles du gouvernement du Canada (<a href="#">Règlement sur les combustibles propres</a>)</p> <p>Verra (Verified Carbon Standard, VCS)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ISO 14066:2011 – Gaz à effet de serre – Exigences de compétence pour les équipes de validation et les équipes de vérification de gaz à effet de serre</li> </ul>	<p>Transports Canada (Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale, CORSIA)</p>

## 2. Exigences en matière de cycle d'accréditation

Pour recevoir son accréditation initiale, un organisme de vérification ou de validation (OVV) des gaz à effet de serre doit démontrer qu'il dispose des compétences techniques nécessaires dans les secteurs visés, ce que vérifie le CCN en fonction de la portée d'accréditation en question.

Les activités au bureau et les observations peuvent être entièrement ou partiellement dématérialisées en fonction des résultats antérieurs et d'autres circonstances.

L'accréditation initiale ou les extensions de portée peuvent être accordées à condition qu'une observation d'évaluation soit opérée dans les six mois de la date de délivrance de l'accréditation. Si aucune observation d'évaluation n'est opérée dans les six mois, l'accréditation ou l'extension de la portée peut être suspendue. Le CCN peut accorder une extension de portée à distance et donc lever l'obligation de faire une observation d'évaluation après l'examen de la documentation.

L'accréditation, une fois obtenue, est valide pour un cycle d'accréditation de quatre ans. Le programme prévoit des exercices de veille sur les trois premières années et un exercice de réévaluation lors de la quatrième. Chacun de ces exercices se produit dans les douze (12) mois de l'exercice précédent. Selon le stade du cycle d'accréditation, chaque exercice est désigné successivement par les codes suivants : S1, S2, S3, RA.

Au cours des trois (3) années après l'accréditation initiale et après chaque réaccréditation, un exercice de veille annuel se déroulera au siège social et aux autres établissements de l'OVV pour faire avancer le cycle d'accréditation. Chaque année, le CCN fournit à l'OVV un plan révisé du cycle d'accréditation. Ce document fait état des activités qui auront lieu dans les quatre années suivantes, ainsi que des établissements à évaluer et des équipes responsables de ces évaluations (si elles sont connues) pour l'année à venir. Le plan est établi en fonction des derniers renseignements concernant les établissements et les changements internes indiqués par l'OVV.

Les exercices de veille des établissements portent sur des échantillons recueillis au cours du cycle d'accréditation. La méthode d'échantillonnage est en place pour établir le type d'exercices de surveillance d'établissements. Les sous-traitants, les filiales, les partenaires et les organisations-cadres peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation. Si les informations recueillies sont jugées objectives et suffisantes, le CCN mènera des exercices de veille dans chaque établissement une fois pendant le cycle d'accréditation.

Au besoin, une experte ou un expert technique du domaine est responsable de l'exercice de veille (siège social ou observations).

Lorsque l'OVV reçoit ce plan, il doit l'examiner et aviser le CCN de tout problème concernant les activités d'évaluation prévues. Le CCN demande à l'OVV de remplir le formulaire de sélection des observations d'évaluation pour l'assister dans la planification des évaluations. Les activités d'évaluation annuelles se font selon un principe d'échantillonnage pour veiller à ce que

chacun des établissements de l'OVV soit évalué au moins une fois au cours du cycle d'accréditation (après l'évaluation initiale). La fréquence des échantillonnages pourrait augmenter si la crédibilité des avis de validation ou de vérification émis par l'OVV paraît douteuse.

Les exercices de surveillance sont plus courts que les évaluations d'accréditation initiale ou de réaccréditation et portent sur certaines parties des exigences d'accréditation et les domaines où des problèmes ont été soulevés, comme des non-conformités constatées lors des évaluations précédentes.

Lors de la quatrième année du cycle d'accréditation, le CCN réévalue le siège social relativement à l'ensemble des exigences d'accréditation. La réaccréditation prend en considération tous les éléments des exigences. Il effectue aussi les évaluations d'établissements ou les observations d'évaluation qui n'ont pas été réalisées. L'objet des activités de surveillance annuelle et des réévaluations peut dépendre de l'expérience acquise lors des audits précédents.

Il est permis à un OVV de demander au CCN de mener dans un établissement une évaluation conjointe avec un autre organisme d'accréditation, ou de prendre en considération les résultats de surveillance d'un autre organisme d'accréditation au lieu d'effectuer l'activité de surveillance indiquée dans le plan du cycle d'accréditation. Le cas échéant, il doit en faire la demande par écrit au moins six mois avant l'activité prévue

### 3. Exigences en matière d'observations d'évaluation

Le CCN observe les activités des OVV au cours du cycle d'accréditation.

Après la délivrance de l'accréditation initiale, une accréditation sous réserve de conditions est accordée pour les secteurs techniques restants à évaluer. Le but est de mener une observation d'audit pour chacun des secteurs techniques critiques (obligatoire, requis, niveau 3). Les secteurs non critiques (niveau 1, niveau 2) et les secteurs techniques critiques non traités dans l'observation d'audit seront évalués dans le cadre de revues de dossiers dans le cadre d'évaluations d'établissements pendant le cycle d'accréditation.

Si un secteur technique (critique ou non-critique) n'est pas évalué avant la fin du cycle d'accréditation, ce secteur est supprimé de la portée d'accréditation. Par ailleurs, un secteur technique peut être supprimé de la portée si, pendant l'exercice de surveillance, il est évident que l'OVV n'est pas en mesure de montrer les compétences nécessaires. La présente section explique la méthode axée sur les risques.

Le CCN utilise une approche axée sur les risques pour mener des observations d'audit des secteurs d'activité au niveau des organismes et des projets. Cette approche est décrite dans la prochaine section.

**a. Activités au niveau des organismes – Exigences en matière de vérification des observations d'évaluation**

Pour garder une accréditation, il faut mener au moins une observation d'évaluation par secteur principal du groupe 1 (vérification au niveau des organismes). Les observations d'audit doivent être priorisées en fonction des critères basés sur les risques :

- i. Les secteurs de niveau 3 doivent avoir priorité sur les secteurs de niveau 2 et 1.
- ii. Les secteurs de niveau 2 doivent avoir priorité sur les secteurs de niveau 1.
- iii. Les secteurs 3.2 et 9 doivent être observés.

<b>Secteurs techniques</b>		<b>Niveau de risque de l'activité d'observation d'audit</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Vérification</b>	
<b>Secteur 1</b>	G1 S1.1 – Général : Services	Niveau 1 ou plus
	G1 S1.2 – Général : Aviation, transport routier, voies ferrées et expédition	Niveau 1 ou plus
<b>Secteur 2</b>	G1 S2 – Procédés généraux de fabrication	Niveau 2 ou plus
<b>Secteur 3</b>	G1 S3.1 – Production d'énergie	Niveau 2
	G1 S3.2 – Transferts d'électricité	Obligatoire
<b>Secteur 4</b>	G1 S4 – Mines et production minérale	Niveau 3
<b>Secteur 5</b>	G1 S5 – Production de métaux	Niveau 3
<b>Secteur 6</b>	G1 S6 – Industrie chimique	Niveau 3
<b>Secteur 7</b>	G1 S7 – Extraction de pétrole et de gaz, production et raffinage, y compris les produits pétrochimiques	Niveau 3
<b>Secteur 8</b>	G1 S8 – Manutention et élimination des déchets	Niveau 3
<b>Secteur 9</b>	G1 S9 – Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres (AFOLU)	Obligatoire

**b. Activités au niveau des projets – Exigences en matière d’observations d’évaluation de la vérification et de la validation**

- i. Les observations d’audit visant des activités de validation dans un secteur donné éclairent la recommandation sur la décision d’accréditation pour la vérification de projets dans le même secteur.
- ii. S’il souhaite conserver une accréditation pour la validation de projets, l’organisme doit se soumettre à une observation de ses activités de validation de projets. Les observations d’activités de vérification ne pèsent pas sur la décision d’accréditation concernant la validation.
- iii. En plus de se soumettre aux observations d’évaluation nécessaires à l’accréditation pour le secteur A, l’organisme doit démontrer ses compétences dans les sous-secteurs correspondants pour conserver l’accréditation connexe.
- iv. L’organisme doit se soumettre à quatre observations d’évaluation de projet pour garder l’accréditation pour tous les secteurs de ce groupe.

Le processus de planification et de sélection peut tenir compte d’éléments tels que la quantité totale d’émissions produites par un établissement, le type d’émissions, le taux de combustion par rapport au processus ou à la non-production de CO<sub>2</sub> et le nombre de sites pour déterminer le niveau de risque. La priorité peut être accordée à l’observation d’un secteur ou d’une activité si :

- a) un règlement ou un programme du secteur l’exige;
- b) les audits précédents ont révélé des non-conformités;
- c) certains membres du personnel n’ont pas été soumis à un audit;
- d) ce secteur n’a pas été soumis à un audit;
- e) la quantité totale d’émissions par installation dépasse 25 kilotonnes.

Les années où aucune observation d’évaluation n’est menée, le CCN fait un examen de la documentation d’un échantillon des vérifications effectuées. Les constats de ce genre d’examen sont synthétisés dans le rapport de constatations de l’évaluation de bureau.



Secteurs techniques		Niveau de risque de l'activité d'observation d'audit	
		Groupe 2	Groupe 3
		Validation	Vérification
<b>Secteur A</b>	<b>Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de combustibles</b>		
	G2 ou G3 A.1 Production d'énergie renouvelable	Requise	Requise, sauf si incluse dans G3 SB
	G2 ou G3 A.2 Amélioration de l'efficacité énergétique		
	G2 ou G3 A.3 Transport		
<b>Secteur B</b>	<b>Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, émissions chimiques fugitives, torchage et éventage du pétrole, etc.)</b>		
	G2 et G3 SB Destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone	Obligatoire	
<b>Secteur C</b>	<b>Réduction et élimination des émissions de GES provenant de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres (AFOLU)</b>		
	G2 et G3 SC Séquestration de carbone grâce au boisement, à la non-déforestation, à la gestion durable des forêts et à la végétalisation Séquestration de carbone dans le sol grâce à la gestion améliorée des terres agricoles (semis direct, couvert herbacé)	Obligatoire	
<b>Secteur D</b>	<b>Captage et stockage de carbone</b>		
	G2 ou G3 SD Séquestration de carbone dans les formations géologiques	Obligatoire	
<b>Secteur E</b>	<b>Émissions de GES provenant du bétail</b>		
	G2 ou G3 SE Gestion des déchets animaux – CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O	Secteur E ou secteur F	
<b>Secteur F</b>	<b>Décomposition des déchets, manipulation et élimination</b>		
	G2 ou G3 SF	Secteur E ou secteur F	

<b>Secteurs techniques</b>		<b>Niveau de risque de l'activité d'observation d'audit</b>	
		<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 3</b>
		<b>Validation</b>	<b>Vérification</b>
	Utilisation des décharges, manutention et élimination des déchets et gestion du méthane dans les mines de charbon		

## 4. Programme du Règlement sur les combustibles propres (RCP)

Les exigences du programme RCP sont décrites dans le Règlement sur les combustibles propres d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), qui contient les exigences réglementaires ainsi que des directives pour veiller à l'uniformité de la mise en œuvre. Le CFR appuie l'objectif d'ECCC de favoriser l'innovation et l'adoption de technologies propres et d'accroître l'utilisation de carburants à faible intensité en carbone à l'échelle de l'économie.

Pour un complément d'information, consulter les références ci-dessous :

- <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/production-energie/reglement-carburants/reglement-combustibles-propres/conformite.html>
- <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2022-140/index.html>

Voici les normes d'accréditation et de vérification propres au programme :

<b>Normes d'accréditation</b>	ISO 17029:2019 ISO 14065:2020 ISO 14066:2023
<b>Normes de vérification</b>	ISO 14064-3:2019 Règlement sur les combustibles propres; méthodes de vérification et de certification.

Voici une liste des secteurs techniques du CCN.

Une observation d'audit sera requise pour le programme RCP, et certains des secteurs de ce programme peuvent se chevaucher avec des secteurs d'organismes ou de projets.

	<b>Secteurs techniques</b>	<b>Description</b>
Secteur 1	Combustibles fossiles	Production, importation, distribution et livraison (y compris aux stations-service) des combustibles fossiles aux utilisatrices et utilisateurs finaux et aux entreprises de distribution.
Secteur 2	Carburants renouvelables, biocarburants et combustibles à faible intensité de carbone	Production, importation, distribution et livraison (y compris aux stations-service) des carburants renouvelables, des biocarburants et des combustibles à faible intensité de carbone.

Secteur 3	Électricité	Production, distribution d'électricité et transactions connexes (y compris les stations de chargement des véhicules électriques).
Secteur 4	Hydrogène vert (de combustibles non fossiles)	Production, importation, distribution et livraison d'hydrogène vert tiré de sources renouvelables.

## 5. Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

Les exigences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sont détaillées dans le [Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale \(CORSIA\)](#) de l'OACI. Le CORSIA soutient l'objectif de l'OACI de stabiliser les émissions nettes de dioxyde de carbone de l'aviation internationale aux niveaux de 2020, malgré l'augmentation prévue du trafic aérien.

Les exigences du régime sont les suivantes :

- Exigences et lignes directrices du CCN – Accréditation des vérificateurs de GES du programme de déclaration d'émissions et d'annulation d'unités d'émission OACI-CORSIA
- Documents CORSIA de l'OACI
- Organisation de l'aviation civile internationale, Normes et pratiques recommandées internationales – Annexe 16, Volume IV
- Organisation de l'aviation civile internationale, Doc 9501 – Manuel technique environnemental, Volume IV – Procédures de démonstration de conformité au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

Une observation d'audit propre au CORSIA sera nécessaire.

<b>Normes d'accréditation</b>	ISO/IEC 17029:2019 ISO 14065:2020 ISO 14066:2011 Organisation de l'aviation civile internationale, Normes et pratiques recommandées internationales – Annexe 16, Volume IV Organisation de l'aviation civile internationale, Manuel technique environnemental – Volume IV
<b>Normes de vérification</b>	ISO 14064-3:2019 Organisation de l'aviation civile internationale, Normes et pratiques recommandées internationales – Annexe 16, Volume IV

## 6. Programme Verified Carbon Standard (VCS)

Les exigences du programme Verified Carbon Standard (VCS) sont conformes aux règles du programme VCS et sont définies dans le document VCS intitulé Définitions du programme.

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- le Guide du programme VCS;
- la normes VCS;
- les exigences en matière d'agriculture, de foresterie et d'autres utilisations de terrains (AFOLU);
- les exigences pour la REDD+ juridictionnelle et imbriquée (JNR);
- les exigences relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

Pour en savoir plus sur le programme et les règles VCS, voir la version la plus récente des documents publiés sur le site Web ([verra.org](http://verra.org)).

Voici la liste des secteurs techniques du Programme d'accréditation pour les organismes de validation et de vérification du CCN et de leur équivalent dans le programme VCS. Pour être accrédité dans un secteur technique de VCS, l'organisme de validation et de vérification doit d'abord être accrédité par le CCN dans le secteur technique des GES correspondant dans le cadre du Programme d'accréditation pour les organismes de validation et de vérification.

Secteurs techniques	Secteurs techniques de VCS
G2 SA.1 ou G3 SA.1 Secteur D Production d'énergie renouvelable	1. Industries énergétiques (sources d'énergie renouvelable et non renouvelable) 2. Distribution d'énergie
G2 SA.2 ou G3 SA.2 Secteur D Amélioration de l'efficacité énergétique	3. Demande d'énergie
G2 SA.3 ou G3 SA.3 Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de combustibles : Transport	7. Transport
G2 SB ou G3 SB Réduction des émissions de GES provenant de processus industriels (non-combustion, réactions chimiques, fuites chimiques, torchage et rejet des gaz de pétrole, etc.)	4. Industries manufacturières 5. Industrie chimique 8. Exploitation minière et production minérale 6. Construction 9. Métallurgie 10. Émissions fugitives de carburants 11. Émissions fugitives de gaz industriels 12. Utilisation de solvants
G2 SC ou G3 SC	14. Agriculture, foresterie et utilisation des terres

Réduction et élimination des émissions de GES provenant de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres (AFOLU)	
G2 SD ou G3 SD Captage et stockage de carbone	S.O.
G2 SE ou G3 SE Émissions de GES provenant du bétail	15. Gestion du bétail et des fumiers
G2 SF ou G3 SF Décomposition des déchets, manipulation et élimination	13. Manutention et élimination des déchets

# Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Version originale</li><li>• Division de l'Aperçu des programmes d'accréditation</li><li>• Ajout de renseignements sur la reconnaissance à l'international</li><li>• Réorganisation du contenu</li><li>• Ajout des responsables de système ou des organismes de réglementation, le cas échéant</li><li>• Remplacement de la terminologie « établissements fixes » par « établissements »</li><li>• Suppression des normes de certification</li><li>• Suppression du segment suivant : « Un maximum de cinq audits s'applique aux organismes munis de l'accréditation pour la vérification d'organisations dans tous les secteurs. »</li></ul>	2024-04-02